



**DÉLIBÉRATION N° 2019.00002/2019 du 28 janvier 2019**

**Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets principal, annexe du service hydraulique et annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2018.**

En sa séance du 28 janvier 2019 à 08 heures 00, convoquée le 21 janvier 2019 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2018 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 25/2018 du 20 mars 2018, adoptant le budget principal de l'exercice 2018 ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2018 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 26/2018 du 20 mars 2018, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2018 ;
- Vu** le Budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2018 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 27/2018 du 20 mars 2018, adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2018 ;

**Considérant** les recommandations du Trésorier payeur des ISLV par courrier de fin d'année ;

**Considérant** que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, alors même que le budget 2019 n'est pas encore voté ;

**Considérant** les nécessités budgétaires et de service ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2018 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2018	
Chapitre	Montant
20	98 887 828
21	167 436 192
23	
<b>*Total</b>	<b>266 324 020</b>
<b>1/4 du budget 2018</b>	<b>66 581 005</b>

b) Budget annexe du service Hydraulique :

Pour mémoire 2018	
Chapitre	Montant
20	4 056 000
21	10 406 685
23	255 508 768
<b>Total</b>	<b>269 971 453</b>
<b>1/4 du budget 2018</b>	<b>67 492 863</b>

c) Budget annexe de la cuisine centrale :

Pour mémoire 2018	
Chapitre	Montant
21	8 490 000
<b>Total</b>	<b>8 490 000</b>
<b>1/4 du budget 2018</b>	<b>2 122 500</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3:** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### **EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M.

Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANTU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA EPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii)

2 membres ont donné pouvoir :

M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD, M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

2 membres sont absents :

Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
Marcelino LISAN  
